

ARRÊTÉ N° 17 - SC/2024

Modifiant l'arrêté N°03-SC/2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1^{er} examen – 1^{er} alinéa (Catégorie A) – Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1^o de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté N°12-SC/2022 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 40-SC/2023 portant ouverture de l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1^{er} examen – 1^{er} alinéa (Catégorie A) – Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Vu l'arrêté N°03-SC/2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1^{er} examen – 1^{er} alinéa (Catégorie A) – Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Vu l'arrêté N°11-CS/2024 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel, par voie de promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur territorial – 1^{er} examen – 1^{er} alinéa (Catégorie A) – Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 14 novembre 2023 ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la nécessité de remplacer un membre du jury dans l'impossibilité de participer à l'examen professionnel et afin d'assurer le bon déroulement de l'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté N°03-SC/2024 du 30 janvier 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel, par la voie de la promotion interne, d'accès au grade d'Ingénieur Territorial – 1^{er} examen – 1^{er} alinéa (Catégorie A) – Session 2024, est modifié comme suit :

- M. RICHOU Patrick, membre du jury, est remplacé par Mme TRESCASES Stéphanie – Représentante du personnel de la catégorie par tirage au sort.

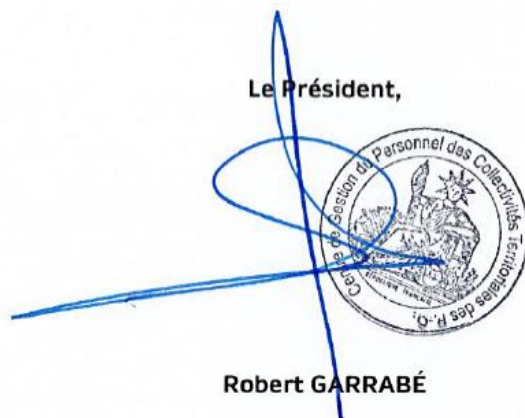
Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240607-17sc2024-AR
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée, par voie électronique, sur le site du CDG66.

Article 3 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 07 juin 2024.

Le Président,



Robert GARRABÉ

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Centre de Gestion du Personnel des Collectivités Territoriales Pyrénées-Orientales' and 'O-H 500 Services'. The signature is a stylized, cursive 'R' followed by a horizontal line.